

Règlement du concours de la « Pogne des Familles »

ARTICLE 1 :

La Ville de Romans, sise place Jules Nadi à Romans-sur-Isère organise, à l'occasion de la Fête de la Raviole et de la Pogne, un concours de la meilleure pogne des familles 2024 le dimanche 19 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert exclusivement à des amateurs (exclusion des professionnels de la boulangerie/pâtisserie et des gagnants des éditions précédentes) domiciliés en France, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de confectionner une pogne qui sera soumise à la dégustation d'un jury dont les membres seront sélectionnés par la Ville de Romans.

Au préalable, les candidats souhaitant participer auront jusqu'au mercredi 9 mai – 16 heures pour s'inscrire auprès de la mairie de Romans, sur simple contact, en précisant ses coordonnées (nom ; prénoms ; adresse ; téléphone portable ; adresse mail ; règlement signé) :

VILLE DE ROMANS
Elisa GUILLEN
Place Jules Nadi – 26100 Romans-sur-Isère
Téléphone : 04 75 05 51 56
Mail : fetepogneraviole@ville-romans26.fr

Le nombre de candidat maximum est fixé à 12 participants. De ce fait, la municipalité se réserve le droit de refuser une inscription, dès que le nombre de participants maximum est atteint.

Les pognes devront toutes être présentées à ce jury le dimanche 19 mai à 9 heures sur la place Jules-Nadi (lieu sous réserve), selon un ordre de passage qui sera établi de façon aléatoire, par tirage au sort parmi les candidats inscrits.

ARTICLE 4 :

Le candidat s'engage à avoir élaboré lui-même les diverses étapes de la fabrication.
La pogne devra peser entre 500g et 1kg.

Une seule pogne par candidat.

Cette pogne ne sera en aucun cas rendu à son fabriquant.

ARTICLE 5 :

Le jury, après dégustation des produits présentés et délibération, désignera les 3 meilleures pognes.

Le lauréat se verra offrir un chèque cadeau d'un montant de 250€, le second un chèque cadeau d'un montant de 100€ et le troisième un chèque cadeau d'un montant de 50€. Ces 3 chèques cadeaux provenant du magasin GITEM de Romans-sur-Isère, situé au 16 cours Pierre Didier.

En outre le gagnant se verra intronisé dans la noble confrérie de la Pogne de Romans le jour

même à 11h30 sur la place Jules-Nadi.

ARTICLE 6 :

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 :

Chaque participant s'engage à être présent pour la remise des prix le dimanche 19 mai 2024 à 10h et l'intronisation le dimanche 19 mai à 11h30, place Jules-Nadi.

Le gagnant étant dans l'impossibilité de retirer ses lots lors de la remise des prix se verra disqualifié.

ARTICLE 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce règlement entrera en vigueur dès le 15 avril 2024, date du début des inscriptions au concours, et se terminera le 19 mai 2024, date du concours.

ARTICLE 10 :

Le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser ses nom, prénoms et image dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Fait à Romans-sur-Isère, le 15 avril 2024,